

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 13 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre 2022,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Maryline KUCHARSKI, Corinne LEFEBVRE Aline SZYMCZAK,
Nasera BENSLIMANE, Dorinne CORROYEZ et Messieurs Dominique VASSEUR,
Robert UNTERFRANC, Éric GADENNE, Jean-Marc FAUVERGUE, absents
excusés.
Madame Khadija LANNABI est élue secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°321, 322 et 323
appartenant à l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Rapporteur, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de Loison-sous-Lens et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France ont signé le 9 août 2017 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objets de l'opération dénommée « Hangar rue Emile Basly ».

Que dans le cadre de cette opération, la commune de Loison-sous-Lens a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AB N°321, 322 et 323 pour une superficie de 1 583 m².

Que la Ville s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 9 août 2022.

Considérant que l'EPF n'a pas réalisé de travaux sur ce foncier.

Que le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- ↳ Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayant-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition ;
- ↳ Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, etc.) ;
- ↳ Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF ;
- ↳ Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

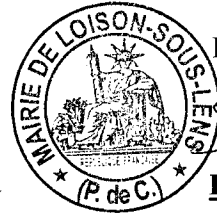
Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident ;

Vote à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition par la Commune de Loison-sous-Lens des parcelles cadastrées section AB n°321, 322 et 323, pour une superficie cadastrale de 1 583 m² au prix de 69 569,62 € TTC dont 1 594,94 € de TVA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 14 décembre 2022



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 19/12/2022
AR : 062-216205237-20221213-
del-131222-339-DE
Affiché le 19/12/2022
Certifié exécutoire le 19/12/2022
Le Maire.

Daniel KRUSZKA